



COMMUNIQUE DE PRESSE PAR KRIS PEETERS
VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE ET DES CONSOMMATEURS,
CHARGE DU COMMERCE EXTERIEUR

Jeudi, le 23 octobre 2014

'Système-cliquet': une mesure transitoire win-win pour les prépensions

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, Kris PEETERS, annonce que le gouvernement fédéral s'est mis d'accord, aujourd'hui le 23 octobre 2014, sur sa proposition concernant la prépension (ou RCC). L'accord prévoit un report de la date limite avant laquelle les travailleurs doivent être mis en préavis pour avoir droit au régime de chômage avec complément d'entreprise selon les règles actuelles.

L'accord englobe également l'application prolongée du "système-cliquet", qui permet aux travailleurs qui ont actuellement droit à la prépension à 60 ans ou à 58 ans (carrières longues). Ainsi, ces travailleurs continuent à avoir droit à la prépension, même s'ils décident de continuer à travailler après le 1^{er} janvier 2015.

En plus, la proposition approuvée garantit un cadre juridique clair pendant cette période de transition.

"Tant les employeurs que les travailleurs bénéficient de la possibilité de pouvoir travailler plus longtemps pendant la période de transition. Le report de la date limite pour être licencié et la confirmation du système-cliquet, s'inscrivent dans la logique de l'accord de gouvernement, qui veut que nous travaillions plus longtemps.", confirme le Vice-Premier Ministre Kris Peeters.

Le régime de chômage avec complément d'entreprise signifie que lorsqu'un travailleur est licencié, il a un statut spécifique dans le chômage, et selon la CCT

qui s'applique à lui, son employeur lui paie une indemnité complémentaire jusqu'à l'âge de la pension.

L'accord de gouvernement rend les conditions d'âge plus strictes pour les régimes de chômage avec complément d'entreprise. A partir du 1^{er} janvier 2015, l'âge minimal pour avoir droit au RCC individuel général (CCT 17 et CCT sectorielles) est porté de 60 à 62 ans. Le gouvernement fédéral augmente également l'âge pour les régimes avec 33 ans de carrière (professions lourdes) et avec 40 ans de carrière (carrière longue) de 56 ans à 58 ans. A partir du 1^{er} janvier 2017, cet âge est porté à 60 ans. L'accord de gouvernement stipule que les conditions actuelles restent d'application pour les travailleurs qui sont mis en préavis avant le 31 octobre.

La proposition du Vice-Premier Ministre Peeters, approuvée aujourd'hui en Comité ministériel restreint, reporte la date limite du 31 octobre au 31 décembre. *“Par cette adaptation, nous évitons que les employeurs doivent licencier encore cette semaine certains travailleurs afin que ceux-ci puissent partir en RCC, ”* dit le Vice-Premier Ministre Kris Peeters.

“N'oublions pas qu'il faut un certain temps avant que la nouvelle législation puisse être publiée. En reportant la date, nous évitons de devoir introduire une mesure avec rétroactivité, avec tous les risques juridiques que cela entraîne. Un avantage supplémentaire est que les travailleurs concernés continueront à travailler pendant plusieurs mois. Et pendant la période de transition, ils auront la sécurité juridique totale.”

Système-cliquet

Actuellement, un système-cliquet existe pour le RCC carrières longues (à partir de 58 ans) et pour le RCC général (CCT 17 et CCT sectorielles). Ce système garantit qu'un travailleur qui répond à une certaine date aux conditions pour avoir droit au RCC, maintient ce droit, même si les conditions ont changé entre-temps. Ainsi, quelqu'un peut partir en RCC sur base d'une situation antérieure. Le Vice-Premier Ministre Peeters a proposé de préserver ce système-cliquet. *“Le résultat est une situation win-win: les travailleurs maintiennent leur droit au*

RCC, mais ils continuent à travailler, ce qui bénéficie à l'employeur.”, conclut le Vice-Premier Ministre Kris Peeters.